

SCEA DE CHADEFAUD

11 route des 5 ponts LD CHADEFAUD
16 300 SAINT-BONNET

Monsieur Le Sous-Préfet de La CHARENTE

Sous-Préfecture de COGNAC
rue Jean TARANSAUD CS 90 259
16100 COGNAC

SAINT-BONNET, le 19/01/2022,

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter des installations de stockage d'alcools de bouche.

Monsieur Le Sous-Préfet,

Nous avons le plaisir et l'honneur de vous transmettre ce jour le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à nos activités de stockage d'alcools de bouche sur notre site de SAINT-BONNET.

Ce dossier comprend

- un résumé non technique,
- un dossier administratif et financier,
- une description des installations existantes et projetées,
- une étude d'incidences avec son résumé non technique,
- une étude de dangers avec son résumé non technique,
- et des annexes dont les plans :
 - de situation au 1/25 000^{ème},
 - de masse au 1/2000^{ème} comportant les abords à 35 m et 200 m des limites du site,
 - de masse au 1/500^{ème} comportant les abords à 35 m des limites du site et pour lequel nous sollicitons votre bienveillance afin de déroger à l'échelle du 1/200 mentionnée dans l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement,
 - de masse en vue rapprochée au 1/200^{ème}.

La société projette la construction de 4 chais de stockage de 499,53 m² de Quantité Susceptible d'être Présente de 543,6 m³. Elle prévoit la régularisation d'un chai de cuverie inox de 244,8 m² comportant 300 m³ d'alcool, actuellement localisé dans un chai de vinification. La quantité d'alcool maximale susceptible d'être présente sera de 2 574,4 m³. La société prévoit également la création d'un chai de vinification et la mise en place de cuveries extérieures pour une capacité de production annuelle de 19 800 hl. Un alambic de 25hl de charge sera ajouté dans la distillerie (partie extension).

Le tableau page suivante présente le classement ICPE et le classement au titre de la Loi sur l'Eau des activités projetées sur le site.

Au regard de ce tableau, le rayon d'affichage à retenir pour l'enquête publique est de 2 km et concerne les communes de :

- SAINT-BONNET,
- VAL DE VIGNES,
- LADIVILLE,
- VIGNOLLES,
- SAINT-MEDARD-DE-BARBEZIEUX,
- BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE,
- SALLES-DE-BARBEZIEUX,
- ANGEDUC.

Nous vous saurions gré de nous adresser en retour un récépissé de dépôt.

Veuillez agréer, Monsieur Le Sous-Préfet, nos cordiales salutations.

Stéphane COICAUD,
Gérant de la SCEA DE CHADEFAUD

SCEA de CHADEFAUD
11 route des Cinq Ponts
CHADEFAUD
16300 SAINT - BONNET
Siret : 501 855 745 00019

N° Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Caractéristiques et capacités des installations	Régime (1)
2250 - 2	Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole , la capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant : 2. Supérieure à 30 hl/j et inférieure ou égale à 1300 hl/j	6 alambics pour une capacité de charge totale de 147 hl soit 88,2 hl d'AP/jour	E
2251-B.2	Préparation, conditionnement de vins. B. Autres installations que celles visées au A, la capacité de production étant 2. Supérieure à 500 hl/ an, mais inférieure ou égale à 20 000 hl/ an	19 800 hl/an	D
4755-2.a	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique est supérieur à 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : a) Supérieure ou égale à 500 m ³ .	Chai 1 : 100 m³ Chai 2 : 543,6 m³ Chai 3 : 543,6 m³ Chai 4 : 543,6 m³ Chai 5 : 543,6 m³ Chai de distillation : 300 m³ QSP Totale : 2 574,4 m³	A (2 km)
4755-1	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 1. La quantité susceptible d'être présente étant supérieure ou égale à 5000 t.	QSP TOTALE SITE : 2 574,4 m ³ x 0,947 = 2 437,96 t	NC
4718-2.b.	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). 2. Pour les autres installations b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t.	2 x 5 t 10 t	DC

(A) Autorisation (E) Enregistrement (DC) Déclaration sous contrôle périodique (D) Déclaration

Tableau 1 : Classement ICPE projeté sur le site de SAINT-BONNET

Selon la nomenclature loi sur l'eau mentionnée à l'article R214-14 du Code de l'Environnement, le site restera classé au titre de la rubrique suivante :

Rubrique	Intitulé	Capacité du site	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha - (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha - (D)	Infiltration et rejet via un bassin de régulation. La superficie du site est de 56 700 m ² soit 5,67 ha	D

Tableau 2 : Classement du site au titre de la loi sur l'eau